



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 11/04/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le DIX AVRIL à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann Mmes - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés : CAMPS Alain représenté par Jean-Marie LETAILLER

Absentes excusées : BOUILLÉ Claudette - BÉDROUNI Ouria

Est élu secrétaire de séance : Francis ORZEKOWSKA

01/04/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Compte Administratif Communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice ainsi que les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine PILLON, élue présidente de séance rapporte le Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur Philippe MAROTTE, Maire. Mme Christine PILLON, Présidente de séance, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnait la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses/recettes réelles	Excédent/Déficit reportés	Total
Dépenses réelles	270 897,21 €	- €	270 897,21 €
Recettes réelles	477 864,71 €	790 075,57 €	1 267 940,28 €
Excédent de fonctionnement			997 043,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	165 587,70 €	- €	165 587,70 €
Recettes réelles	96 249,38 €	106 768,18 €	203 017,56 €
Excédent d'investissement			37 429,86 €
EXCEDENT DE CLOTURE			1 034 472,93 €

Après Avoir entendu en séance le rapport de Madame Christine PILLON, Présidente de séance,

- 1) Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, ayant quitté la séance,
- 2) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- 3) APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal ci-dessus résumé.

02/04/2024 - AFFECTATION DE RÉSULTATS

- 5) Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la Présidence de Philippe MAROTTE, Maire
- 6) Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- 7) Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 8) Constatant que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	106 768,18 €		-69 338,32 €	D : 40 000€ R : 0 €	40 000,00 €	-2 570,14 €
FONCT	790 075,57 €	0,00 €	206 967,50 €			997 043,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	997 043,07 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 570,14 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	994 472,93 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 570,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)	37 429,86

03/04/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à l'unanimité**, ce budget qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses **1.412.253,05 €**
 - Recettes **1.412.253,05 €**
- Section d'investissement
 - Dépenses **557.000,00 €**
 - Recettes **557.000,00 €**

04/04/2024 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- Les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de reconduire les taux pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024, comme suit :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX votés	PRODUIT
Taxe foncière bâtie (TFB)	338.000	40,76	137.769
Taxe foncière non bâtie (TFBNB)	60.300	30,86	18.609
Taxe d'habitation (TH)	11.600	22,34	2.591
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	25.800	20,65	5.328
TOTAL			164.297

- CHARGE Monsieur le Maire

*** de notifier cette décision aux services préfectoraux**

*** de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.**

05/04/2024 – Politique de fongibilité des crédits – M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune a adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 03/12/2022 en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

06/04/2024 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.